



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### assurances complémentaires

Question écrite n° 95054

#### Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les modalités de souscription et de sortie du dispositif du plan d'épargne retraite populaire (PERP). Ce produit d'épargne à long terme, souscrit auprès d'une entreprise d'assurance, permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire et participe, ainsi, au processus de retraite par capitalisation. Il est prévu que ce contrat se dénoue par le service d'une rente viagère. Les règles de calcul de cette rente sont basées sur une estimation de l'espérance de vie. L'Insee évalue celle-ci à 87,7 ans, pour une femme âgée de 60 ans en 2014. Ne paraît-il pas alors abusif qu'un organisme d'assurance établisse le calcul d'une rente sur un terme à 95 ans, ce qui impacte une baisse significative de son montant ? Par ailleurs, face aux nombreux facteurs qui influent sur le niveau de rente servi, il conviendrait sans doute de rappeler aux compagnies d'assurance leurs obligations d'information auprès de leur clientèle. Elle lui demande donc de lui indiquer les réponses que le Gouvernement entend apporter sur ces différents points.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Thérèse Le Roy](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95054

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 avril 2016](#), page 3226

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)